



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

application des articles 11.12 et 15 de la loi n°92-125 du 6 février 1992

Rappel des obligations fixées par la loi du 6 février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 :

Préalable au vote du budget, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but de renforcer l'information et la participation des conseillers municipaux en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi aligne ces communes sur le régime applicable aux départements et aux régions en fixant la tenue du débat dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif. À cet effet, le vote du budget primitif 2021 sera proposé lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L.2312-1 du CGCT en précisant les modalités de publication et de transmission du DOB, ainsi que les informations à intégrer dans le rapport à l'appui du débat. En outre, le décret du 24 juin 2016 précise les modalités d'application des nouvelles dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe.

En application de ces nouvelles dispositions, le présent rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente la structure des effectifs ainsi que les perspectives d'évolution de la masse salariale, la structure anticipée de la dette pour l'exercice à venir, et explicite les hypothèses retenues en matière de construction budgétaire.

Enfin, dans un délai de quinze jours à compter de son examen, le rapport sera transmis au président de l'Établissement Public Territorial (EPT), sera mis à la disposition du public sur le site internet de la ville, et sera accessible en consultation à la direction des finances aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

I. LE CONTEXTE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 SOLLICITE LES BUDGETS LOCAUX DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

La Loi de Finances fixe les objectifs des relations financières avec les collectivités locales en matière de dépenses et de recettes.

1- Les finances publiques sous pression pour 2021

✓ De la crise sanitaire à la crise économique

Le projet de loi de finances 2021 présenté par le gouvernement le 28 septembre dernier s'inscrit dans un contexte inédit, né de la crise sanitaire liée au COVID-19, qui a impacté les économies de nombreux pays dont la France du fait de leur mise à l'arrêt pendant la période dite de confinement, entre la fin du mois de mars et le mois de mai 2020.

Selon les estimations de l'INSEE, l'économie française aurait fonctionné à 35 % de la normale pendant cette période. Au total, malgré le redémarrage graduel des activités, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 avoisinerait les 10 %. Et dans l'hypothèse où il s'affichait une forte hausse en 2021, le niveau d'activité antérieur à la pandémie ne serait pas retrouvé avant fin 2021 - début 2022.

Dans ce contexte, le déficit de l'Etat connaîtrait en 2020 un niveau sans précédent de l'ordre de 222,1 Milliards d'euros, soit une dégradation de 128,9 Milliards d'euros par rapport à la prévision inscrite dans la loi de finances initiale pour 2020.

L'inflation diminuerait en 2020 à +0,5 %, en lien notamment avec une demande en recul du fait de la pression baissière sur les salaires liée à la dégradation du marché du travail. Elle progresserait ensuite en 2021 à +0,7 %.

Ces effets impacteront par ruissellement la progression des ressources des collectivités locales ainsi que le socle de leurs dépenses.

✓ Les collectivités locales fragilisées par la crise sanitaire

Les finances publiques, au-delà des plans de relance et des mesures de sauvegarde mis en œuvre à court terme, vont souffrir durablement d'un effet ciseaux entre les dépenses qui vont augmenter et un montant de recettes fiscales plus bas, tout en étant fortement mobilisées pour atténuer les effets de la crise et favoriser la relance de l'activité.

En ce qui les concerne, les collectivités locales n'échapperont pas aux effets induits de la crise conjugués aux conséquences des réformes de ces dernières années (baisse des dotations, protocole PPCR, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation,...)

Ainsi, leurs dépenses de fonctionnement ont connu une hausse liée à des achats d'urgence notamment de matériel de protection pour leurs agents et les administrés ou encore pour l'aménagement des établissements recevant du public. Parallèlement leurs recettes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMATO), et les produits des services et du domaine connaissent un repli lié à des fermetures de services ou à une baisse de fréquentation sensible depuis la fin du confinement.

Le recul des recettes fiscales devrait être plus sensible en 2021 sous l'effet conjugué des réformes décidées par le gouvernement bien que des compensations sur recettes de l'Etat soient annoncées. Cette compensation devrait, bien que cela ne soit pas assuré, évoluer chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution, reste que les collectivités pourraient perdre la maîtrise des taux.

✓ **Le projet de loi de Finances 2021 : une mobilisation massive des acteurs en faveur de la relance**

Le projet de loi de finances 2021 est principalement consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi dans le secteur privé. Il confirme la trajectoire de baisse du taux d'impôt des sociétés. Concrètement, cette stratégie se matérialise avec la mise en œuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production à hauteur de 10 milliards d'euros. Avec d'une part, la baisse de la contribution foncière des entreprises et des taxes foncières au travers d'une révision des bases sur le foncier industriel en principe compensée aux collectivités, communes et EPCI, par un prélèvement sur recettes de l'Etat. D'autre part, s'ajoute à ces dispositions, la diminution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises compensée par un transfert de TVA et la poursuite de la suppression progressive de la Taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité devrait perdre aussi son caractère local au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs et serait reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

La prudence reste donc de mise quant à l'impact de ces mesures, et leur réelle compensation par l'Etat, sur l'équilibre budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale, dont la Métropole du Grand Paris, qui reversent une partie de ces produits fiscaux en direction du bloc local.

✓ **Une priorité donnée à l'investissement local**

La Loi de Finances prévoit des mesures qui concernent les collectivités appelées à prendre une part active dans cette relance. Elles sont ainsi incitées par des aides financières à investir en particulier dans la transition écologique. Sur les 4 milliards d'euros qui y sont consacrés par le Plan « France relance », 1 milliard d'euros est fléché en direction du bloc communal et des départements afin de les accompagner dans la rénovation de leurs bâtiments.

Pour soutenir l'investissement local, les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DPV, DSID) voient leur niveau de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement reconduit par le projet de loi de finances 2021.

Reste que dans un contexte sanitaire incertain avec le durcissement des restrictions, les prévisions économiques du gouvernement, tendant à ramener les déficits publics de plus de 10% du PIB à 6,7% en 2021 avec une réduction de la dépense publique, pourraient se révéler trop optimistes, ce que ne manque pas de relever le Haut Conseil des finances Publiques. La question de la soutenabilité de la dette redeviendrait alors un enjeu central avec le risque d'une mobilisation supplémentaire des collectivités locales.

A cet égard, il est à noter que les contrats de Cahors, provisoirement suspendus pour permettre aux collectivités concernées de prendre les mesures adaptées aux circonstances et ne pas brider leurs dépenses en cette période de crise, seront rétablis. Le gouvernement en effet ne perd pas de vue ses objectifs de réduction des déficits passant entre autres par la diminution de ses concours aux collectivités locales liés à la maîtrise de leurs dépenses réelles de fonctionnement et l'augmentation de leur épargne brute.

2- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et ses conséquences pour les collectivités locales

✓ Le cadre général de la réforme

Dans la continuité du dispositif de dégrèvement mis en place à compter de 2018, l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 définit les modalités de suppression définitive de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et en précise les contours pour les contribuables, les collectivités et leurs groupements.

Pour les contribuables, cette suppression intervient en deux temps. Tout d'abord, le dégrèvement appliqué depuis 2018 aux 80 % des foyers les moins aisés est adapté préalablement à sa transformation en exonération à compter de 2021.

Afin de parachever ce dispositif et aboutir en 2023 à une suppression totale de la Taxe d'habitation, la loi de Finances prévoit ensuite la mise en œuvre d'une autre exonération applicable aux 20 % des foyers non concernés par le dégrèvement actuel, soit les 20 % les plus aisés. Elle portera sur 30 % des cotisations en 2021, 65 % en 2022 avant la disparition totale de la TH en 2023.

A partir de 2023, la Taxe d'habitation (TH) sera remplacée par la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Son taux de référence sera le taux de TH appliqué en 2022 par l'Etat soit, le taux de 2019 figé entre 2020 et 2022.

Pour les Communes, leurs groupements et les Départements, l'année 2020 est donc une année de transition. Ils perçoivent encore la TH sur les résidences principales mais perdent

tout pouvoir de modulation sur les bases et les taux. Les bases de TH sur les résidences principales sont revalorisées forfaitairement de seulement +0,9 %, légèrement au-dessus de l'inflation, contre +1,2 % en application du régime de revalorisation de droit commun et les collectivités, soit une perte de ressources pour les collectivités.

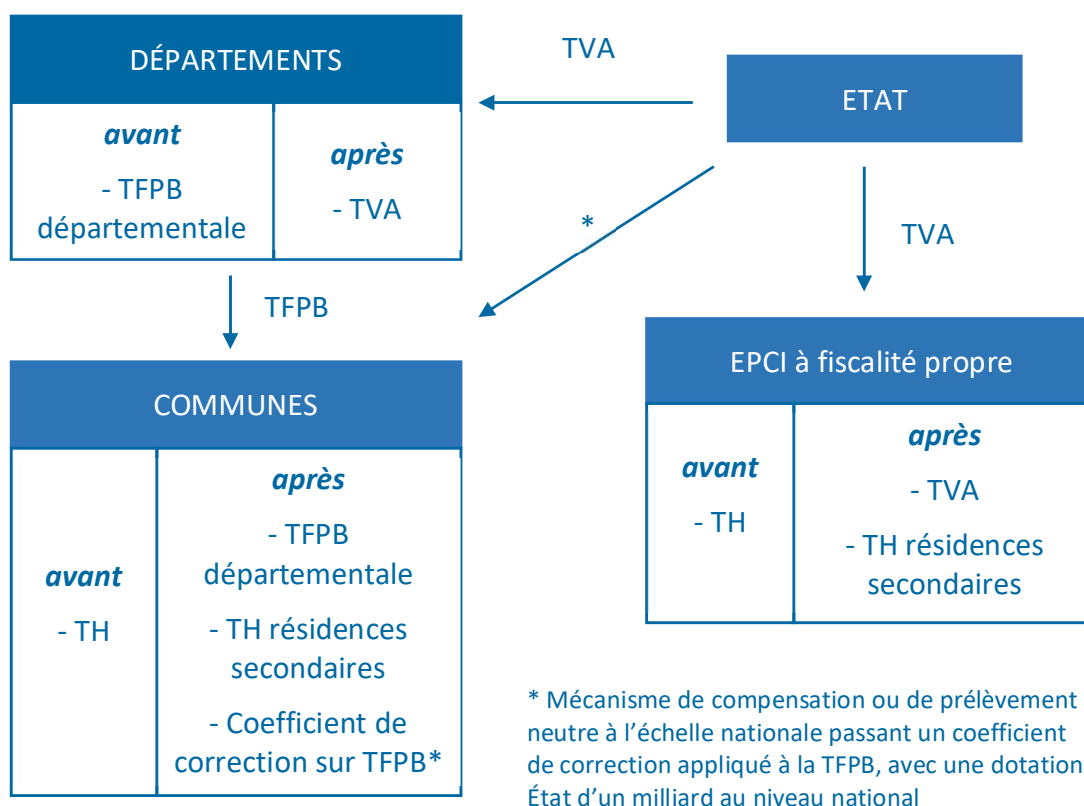
L'ensemble de ces dispositions n'ont d'autres but que de limiter le coût de la réforme pour l'État, impactant lourdement les communes et leurs groupements en les privant dès 2020 de la dynamique de base, ce qui leur est particulièrement préjudiciable à l'aune de la crise économique née de la pandémie.

Pour L'Haÿ-les-Roses, dans un contexte national d'inflation, l'encadrement de la revalorisation des bases locatives de la TH représente une perte de produit fiscal évalué à – 95 K€ pour 2020.

À compter de 2021, les communes et les EPCI ne sont plus attributaires de la TH sur les résidences principales, l'article 16 de la loi de Finances prévoyant des mécanismes de « compensation/neutralisation » différents selon l'échelon considéré.

Il s'agit du transfert de la Taxe foncière sur les propriétés bâties des départements (TFPB) aux communes, de l'affectation d'une quote-part de la TVA nationale aux EPCI en lieu et place de leur ancien produit de TH et de l'affectation aux départements d'une quote-part de la TVA nationale.

Le schéma ci-dessous traduit ces mécanismes de compensation / neutralisation :



✓ Le transfert de la TFPB des départements aux communes et ses conséquences

À partir de 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes avec de possibles déséquilibres dans la mesure où le produit de TFPB reçu du département n'est pas nécessairement équivalent au produit de TH perdu. Pour neutraliser cet effet, la Loi de finances prévoit la mise en place d'un dispositif de neutralisation.

Sur la base d'un bilan de la réforme établi par comparaison des produits de TH, intégrant les rôles supplémentaires et les compensations, perçus avant la réforme et ceux de TFPB du Département perçus après, un « coefficient correcteur » est calculé. Celui-ci sera appliqué au futur produit de TFPB, auquel est appliqué un taux d'imposition consolidé agréant le taux communal et le taux départemental.

Les produits de TH communaux sont valorisés sur la base des taux d'imposition de 2017, toutes les hausses de taux intervenues depuis étant intégralement annulées.

Pour L'Haÿ-les-Roses, le nouveau taux de foncier bâti communal s'établirait pour 2021 à 36, 27 % en agréant le taux communal de 22, 52 % avec le taux départemental de 13,75 %. Au sortir du bilan, la ville qui apparaît perdante à la réforme à hauteur de 12,7 M€ en valeur par rapport à 2019 se verra appliquer un coefficient de correction, estimé à 1.7608, pour compenser à la hausse le produit perçu à hauteur de 12,7 M€ en valeur 2019.

À compter de 2021, la dynamique du produit fiscal sera donc uniquement portée par l'évolution des bases du foncier bâti, en lieu et place de la dynamique actuelle des bases de TH sur les résidences principales. Le pouvoir de taux conservé par la ville est limité au produit hors application du coefficient de correction.

Pour éviter les effets de bord induits par le transfert de la TFB départementale vers les communes et neutraliser les impacts possibles pour les contribuables, la Loi de Finances prévoit des dispositions visant à corriger les exonérations ou abattements appliqués à certaines catégories de contribuables. Elle neutralise, pour les communes, tout pouvoir de délibération sur les bases d'imposition relatives au foncier bâti en 2021.

Par ailleurs, pour les locaux à usage d'habitation, le pouvoir reconnu aux communes de supprimer l'exonération temporaire de 2 ans, concernant la TFB, pour les constructions nouvelles est ramené entre 40 % et 90 %. S'agissant des autres locaux il est pour la part communale de 40 %, ce qui pénalise les territoires en développement et constitue de nouveau une perte de ressources fiscales pour les collectivités.

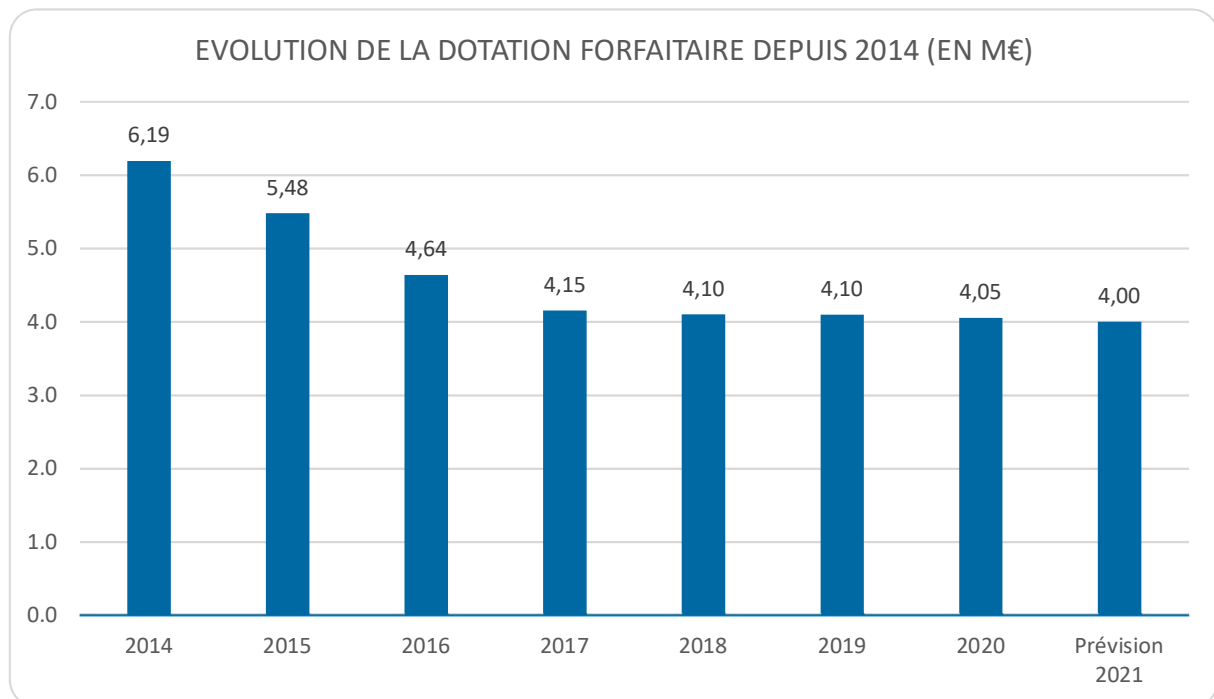
3- Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de trois ensembles, les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales dont la Dotation globale de fonctionnement ; les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ; le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane ainsi qu'aux départements à compter du Projet de loi de Finances afférent à l'année 2021 en compensation de la perte du produit de TFPB.

Pour 2021, les concours de l'État aux collectivités resteront stables et atteindront 50,3 Md€.

Comme depuis 2019 et après des baisses drastiques, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisé à hauteur de 26,8 Md€, avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements, ce qui équivaut en raison de l'inflation estimée à 0,7%, en réalité à une perte de ressources pour les collectivités.

Pour la ville de L'Haÿ-les-Roses, la DGF reste inférieure de 35 % par rapport à 2014, obérant sa marge de manœuvre annuelle, comme le montre le graphique ci-après :



A la diminution de la DGF subie ces dernières années se sont notamment rajoutées les revalorisations sans compensation des indices des échelles de rémunération de la fonction publique territoriale (PPCR) dont le coût annuel 2021 pour la ville s'élèvera à + de 125 K€, soit +320 K€ en cumulé glissé depuis sa mise en œuvre en 2017, impactant les marges de manœuvre financières de la collectivité.

Pour 2021, la stabilité apparente des concours de l'Etat est particulièrement sensible au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR). La ville devrait encore pouvoir bénéficier de ce dispositif et percevoir un montant stabilisé par rapport à 2020.

Cette stabilité s'accompagne d'un effort de solidarité envers les communes les plus fragiles avec la poursuite de la péréquation verticale en 2021 (+180 M€ pour les communes), L'Haÿ-les-Roses n'étant pas concernée.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) voient reconduit leur niveau de 2Md€ en autorisations d'engagement dans le Projet de loi de Finances 2021. Pour soutenir l'investissement local, les collectivités devraient en outre pouvoir bénéficier en 2021 de 4 Md€ dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux. L'Haÿ-les-Roses, dans le cadre de ses projets de rénovation, de modernisation et de développement entamés depuis 2014, se mobilise pour être éligible à ces fonds de cofinancement.

Enfin, comme cela a été exposé, le projet de Loi de finances pour l'année 2021 est marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la Taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020. A périmètre courant, les compensations d'exonérations de fiscalité locale diminuent afin de tenir compte de la suppression des compensations liées à la Taxe d'habitation. Cette baisse est neutre pour les recettes du bloc communal, ce montant étant intégré au produit global de TH que l'Etat compense aux communes en 2021, avec cependant des risques de pertes de compensation à terme.

4- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Mis en place par la Loi de Finances pour l'année 2012, le FPIC est un mécanisme de solidarité qui prévaut au sein d'un même établissement public territorial pour compenser les différences de richesse entre les communes dites « pauvres » et les communes « dites » riches.

Sans annonce précise à ce stade dans le PLF 2021, l'enveloppe globale du FPIC est anticipée comme maintenue à l'identique.

Pour mémoire, la contribution de la commune au FPIC s'élève à près de 200 K€ en 2020, soit 1,6 million d'euros au cumulé depuis 2014.

5- Une situation financière intercommunale qui pourrait devenir critique

Les groupements de communes auraient relativement bien résisté en 2020 aux conséquences de la crise sanitaire du fait de la structure de leurs recettes fiscales dont la majeure partie est composée d'impôts peu impactés cette année alors qu'ils le seront davantage en 2021.

Ainsi, portée par la CVAE en hausse, la fiscalité économique progresse tout comme la fiscalité ménage qui progresse de manière significative à la faveur de la revalorisation forfaitaire des bases de 1,2 % pour le foncier et 0,9 % pour la taxe d'habitation, complétée par la croissance physique des bases.

Dans le cadre du plan de relance, pour stimuler la compétitivité des entreprises industrielles et favoriser les décisions d'implantation sur le territoire, le gouvernement s'est engagé à baisser les impôts de production. Cette baisse s'élèverait à 10 Md€ dès 2021.

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit ainsi une réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) pour toutes les entreprises redevables, financée par la suppression de la part affectée aux régions.

Par la modification de paramètres comptables, il sera par ailleurs procédé à la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) soit un manque à gagner pour le bloc communal de 1,75 Md€ de TFPB et de 1,54 Md€ de CFE.

Enfin, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit d'abaisser de 3 à 2% le taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée pour garantir aux entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, de bénéficier de la baisse de la CVAE et de la CFE.

Les pertes qui s'établiraient à 3,3 Md€ pour le bloc communal (CFE et TFPB) en 2021 devraient être en principe intégralement compensées par un prélèvement sur recettes de l'Etat.

Seuls tributaires de la CFE dans le circuit financier métropolitain, les ressources des Etablissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris (MGP) devraient marquer dans ce contexte un net recul. Leur panier de ressources étant constitué par ailleurs par le Fonds de compensation des Charges territoriales (FCCCT), que lui versent les communes, alimenté par des impôts ménages et notamment l'ancienne part départementale de Taxe d'habitation et la dotation de compensation de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle, ils sont particulièrement concernés par ces mesures. La contribution des communes au financement de ce Fonds en lien avec l'importance des compétences transférées aux EPT pourraient parallèlement connaître une majoration et réduire d'autant leurs propres marges de manœuvre.

Dans le circuit financier métropolitain cette contraction devrait ensuite se répercuter à la MGP qui perçoit par le biais des dotations d'équilibre le solde excédentaire des EPT. Combinée avec la baisse de la CVAE, restituée en partie aux communes, principale ressource fiscale de la MGP, c'est au final l'attribution de compensation métropolitaine (AC) versée aux communes qui pourrait connaître une érosion marquée dégradant leur épargne de gestion et réduisant leur capacité d'autofinancement.

II. L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE

Au plan local, il convient de rappeler les spécificités budgétaires, patrimoniales et territoriales propres à la commune de L'Haÿ-les-Roses.

De manière structurelle, la Ville souffre historiquement du manque de développement économique de son territoire comparativement à ses voisins immédiats, et plus généralement aux communes de même strate, ce qui ne permet pas d'espérer une réelle dynamique des bases fiscales.

En raison d'une carence en foncier bâti économique, son produit fiscal est essentiellement structuré par les impôts ménages : 63,5 % du produit provient, en effet, de la taxe d'habitation, et 36,5 % provient de la taxe foncière. Au terme de la réforme de la taxe d'habitation, la fiscalité reposera pour l'essentiel sur les propriétaires, dont pour la ville de L'Haÿ-les-Roses, les plus forts contributeurs sont les bailleurs sociaux.

Au cours de la précédente mandature, grâce à la mise en œuvre d'une gestion responsable, la Ville tout en diminuant son stock de dette, a parallèlement augmenté de manière significative sa capacité d'autofinancement lui permettant, en stabilisant son recours à l'emprunt, de procéder à la rénovation et à la modernisation de son patrimoine bâti relativement ancien.

Cela se traduit par un ratio de dépenses d'équipement par habitant (chapitre 20, 21, et 23), qui est passé de 104,17 € par habitant en 2014 à 130,48 € en 2019 après retraitement de l'opération de rachat des actifs de la SADEV94, ce qui représente une augmentation de + 25,26 %. En outre, en tenant compte du montant des participations financières en 2019, financées sans recours à l'emprunt, liées à la réalisation d'équipements publics au sein des concessions d'aménagement, ce ratio s'élève à 194,15 € par habitant, soit + 86,38 %.

Cet effort d'investissement, rendu possible par les mesures de gestion mises en œuvre depuis 2014, sera démultiplié dans ses effets par l'impact des ouvrages, infrastructures et équipements de superstructure, qui seront réalisés dans les prochaines années dans le cadre des concessions d'aménagement Cœur de Ville, Locarno, Paul Hochart et Lallier Gare.

En parallèle, cette capacité d'autofinancement reconstituée a permis d'engager un programme ambitieux de rénovation des équipements publics, et en premier lieu des écoles, dont les nombreux bâtiments étaient restés en souffrance lors des précédentes mandatures. (programme de rénovation de l'école maternelle de la Vallée-aux-Renards, réfection de la cour de l'école élémentaire de la Vallée-aux-Renards, rénovation des préaux et des sanitaires au Jardin Parisien A et B, réfection des parties communes, de la toiture et rénovation du système de chauffage de la maternelle des Garennes, programme de rénovation de l'équipement des Tennis couverts, rénovation des salles sportives, sanitaires et circulation du gymnase de la Vallée-aux-Renards, ...)

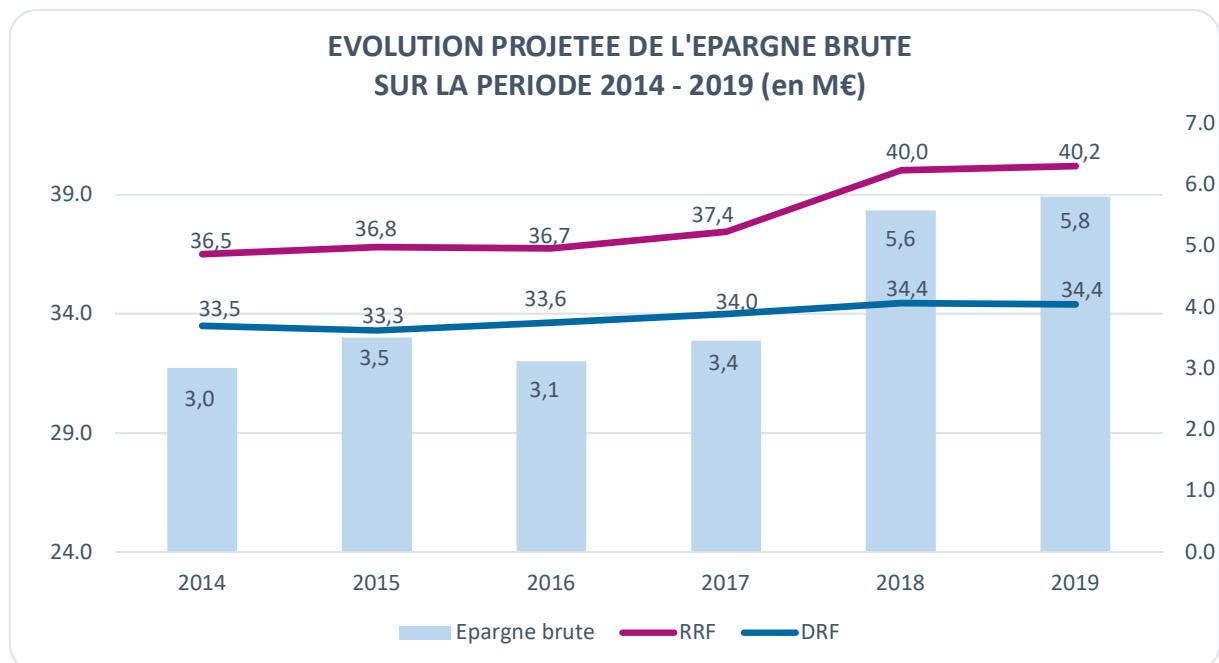
Pour mémoire, l'indicateur financier de la capacité d'une collectivité à équilibrer son budget repose sur l'épargne brute qui s'obtient en soustrayant les dépenses réelles de

fonctionnement aux recettes réelles de fonctionnement. Le solde obtenu doit couvrir le niveau des dotations nettes aux amortissements.

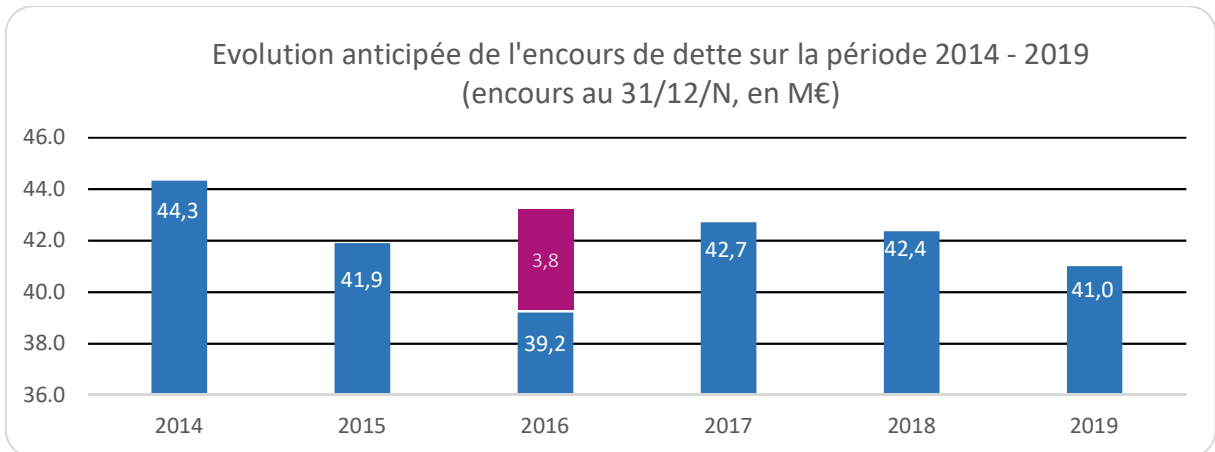
Le graphique ci-après retrace les efforts de la commune pour atteindre à minima cet objectif et générer un surplus nécessaire au remboursement du capital des emprunts. Le respect de ces règles budgétaires concède à la ville une marge de manœuvre supplémentaire lui permettant d'autofinancer une partie de ses dépenses d'investissement.

Ainsi, au cours de la période comprise entre 2014 et 2019, les dépenses réelles de fonctionnement n'ont augmenté en moyenne que de +0,4 % par année (soit à un niveau très inférieur au taux d'inflation), alors que les recettes réelles de fonctionnement évoluent pour leur part de +0,6 %, sous l'effet de la contribution au redressement des finances publiques qui génère une forte baisse de la Dotation Forfaitaire, dont la baisse cumulée avoisine 2,1 millions d'euros par rapport à la valeur 2014, soit une perte de ressources sur le mandat de -10,6 M€.

Néanmoins, après avoir oscillé entre 3 M€ et 3,5 M€ sur la période 2014 – 2017, l'épargne brute de la ville s'est consolidée progressivement pour s'établir à 5,8 M€ en 2019. Alors que le taux d'épargne brute de la Ville était de 8,2% en 2014, en dessous du seuil plancher d'alerte préfectorale fixé à 10%, il a progressé à 14,3% en 2019 suite aux efforts de gestion réalisés.



La ville ayant emprunté depuis 2017 un montant inférieur à celui du capital à rembourser, il est observé mécaniquement une diminution de l'encours de dette sur la période 2014 – 2019, comme le montre le tableau ci-après :



(en violet = intégration de l'emprunt supplémentaire de 3,795 M€ suite à la fin de la convention de portage foncier avec le SAF94 conclue en 2004/2006)

Grâce aux efforts de désendettement réalisés, l'encours de dette a ainsi diminué de 3,3 millions d'euros entre 2014 et 2019, et aurait même du diminuer de 7,1 millions d'euros une fois neutralisés les remboursements en 2016 liés au portage foncier conclu en 2004/2006 avec le SAF94.

En engageant et poursuivant tout au long du mandat 2014/2020 une gestion maîtrisée de ses ressources, la Ville de L'Haÿ-les-Roses a réussi à la fois à préserver le périmètre de ses services publics, à doubler sa capacité d'investissement, à impulser une politique de développement ambitieuse de son territoire, et à réduire sa dette, et ce sans augmentation des taux de fiscalité et malgré une baisse massive des dotations perçues.

III. LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE PLURIANNUELLE

1- Des ressources incertaines marquées par la redistribution de la fiscalité directe locale

L'année 2021 marque la 1^{ère} année de la réforme de la fiscalité directe locale avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023, et le transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties dans le panier fiscal de la commune. Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties devient dès lors l'agrégation du taux communal (22,52 %) et du taux départemental (13,75 %).

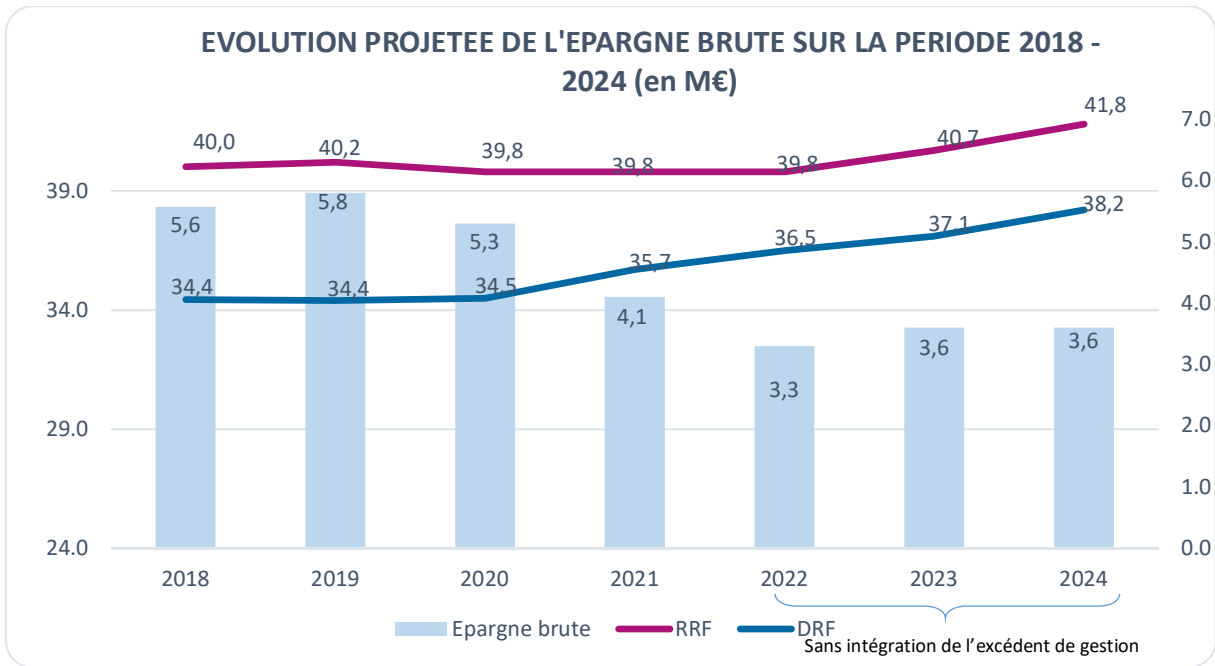
Pour mémoire, la taxe d'habitation représentait encore en 2019 plus de 64 % des recettes fiscales directes de notre commune.

✓ La prospective financière

La poursuite des politiques de modernisation et d'optimisation mises en œuvre depuis 6 ans, indispensable au développement de la commune en matière d'offre de services pour les L'Hayssiens, s'appuie sur les objectifs cibles déclinés ci-dessous pour la période 2021 – 2024 afin de préserver au mieux les capacités d'autofinancement de la ville :

- Maintien d'un taux d'épargne brute supérieur au seuil d'alerte fixé à 7 % par la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Maîtrise d'une capacité de désendettement maximale de 12 années en limitant le recours à l'emprunt.

Le graphique ci-après retrace la projection de l'épargne brute à atteindre pour maintenir la solvabilité financière de la collectivité en fonction de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et des recettes réelles de fonctionnement (RRF) :



En matière d'endettement, sur la base d'un emprunt annuel récurrent de 2,7 millions d'euros et d'un remboursement de capital équivalent ou supérieur (2,86 millions d'euros en 2021), l'encours de la dette sur toute la période restera maîtrisé.

À l'inverse, sans maîtrise des dépenses de gestion, l'épargne brute serait fortement dégradée à compter de 2022 du fait de l'impact des décisions prises au niveau national. Le taux d'épargne brute redescendrait dans cette hypothèse en dessous du seuil plancher d'alerte préfectorale de 10% pour atteindre en 2024 le taux de 7,4 %, proche de sa valeur de 2014 qui était à 8,2%.

Pour sa part, la capacité de désendettement se dégraderait en dépassant le seuil maximal d'alerte, conventionnellement fixé à 12 années, dès 2022. Elle atteindrait en effet, sans nouvelles mesures, 13,4 années, revenant ainsi proche de sa valeur de 2014 qui était de 13,9 ans.

✓ La suppression de la taxe d'habitation et ses conséquences

Dès 2021, l'exonération de 80 % des assujettis à la taxe d'habitation a pour conséquence de générer une compensation du produit correspondant par l'affectation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département.

Le produit de la TFPB départemental étant inférieur à celui de la taxe d'habitation, cela nécessitera la mise en œuvre d'un mécanisme de neutralisation par l'application d'un coefficient correcteur spécifique. Les taux afférents à la TFPB tant communale (22,52 %) que départementale (13,75%) seront agrégés et portés à 36,27 %, soit un taux cumulé identique à celui des années précédentes pour le contribuable.

Cette modification pourrait cependant induire une modification en profondeur du calcul des indicateurs de richesse, et d'effort fiscal utilisés pour le calcul de la DGF (Dotation forfaitaire, DSU, DNP) et sur les conditions de mise en œuvre de la péréquation, avec possiblement une diminution de ces ressources et donc une perte pour la ville qui serait notamment liée à la perte du FSRIF.

Sans mise en place d'un dispositif de neutralisation, dont les contours ne sont pas connus à ce jour, la Ville de L'Hay-les-Roses pourrait connaître une nouvelle érosion des dotations de l'État.

2- Un cadrage administratif pour respecter la trajectoire financière

Les mesures d'économie de gestion engagées depuis 2014, conjuguées à la poursuite des efforts en matière de recherche de financements complémentaires, constituent le socle budgétaire qui a permis de renforcer la capacité d'autofinancement des investissements ces dernières années.

Le cadrage budgétaire, formalisé sur la base des objectifs de modernisation des services et de préservation du périmètre des politiques publiques, est décliné par grands chapitres ci-dessous :

✓ Section de fonctionnement

- Les charges à caractère général devront afficher une baisse de - 1 % (chapitre 011) par rapport au BP 2020 impliquant une continuité de l'optimisation des charges de gestion. Dans le détail, la progression mécanique des charges « incompressibles » est envisagée à +1,4 %, à contrario les charges dites « ajustables » qui devront diminuer de -9 % sur l'année 2021 à travers une poursuite de l'amélioration du fonctionnement des services.
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) devront continuer d'être maîtrisées, malgré le montant des frais inhérents à la tenue des deux scrutins électoraux de 2021 et surtout l'impact des dispositions réglementaires (GVT, PPCR...) qui accroissent mécaniquement les dépenses salariales, et être en conséquence contenues à + 1,8 % d'évolution.
- Les subventions aux associations et aux établissements publics sont maintenues à isopérimètre afin de préserver les moyens d'actions des associations locales ; le montant des subventions inscrit en 2020 sera reconduit. Un dispositif exceptionnel d'un montant de 50 K€ sera déployé en direction des associations. Ce fond d'urgence permettra d'accompagner les associations qui justifieront d'un déficit de trésorerie consécutif à la pandémie de COVID 19.

- La politique tarifaire, dont la dynamique est assise sur le niveau d'évolution des coûts et notamment l'inflation, ajustée aux ressources des usagers, est poursuivie de manière identique.

✓ Section d'investissement

- La poursuite de l'objectif engagé de désendettement progressif de la Ville et d'un recours maîtrisé à l'emprunt à hauteur de 2,7 M€ pour assurer la rénovation progressive du patrimoine ;
- Le versement sur fonds propres des participations relatives aux concessions d'aménagement permettant un renouvellement urbain ;
- La recherche de subventions auprès des partenaires institutionnels pour financer les dépenses d'équipement engagées par la municipalité ;

3- Un objectif de priorisation des dépenses de la section d'investissement

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, hors opérations exceptionnelles, l'enveloppe dédiée aux acquisitions de modernisation sera de 600 K€ environ dans la continuité des exercices précédents (informatique, acquisitions de matériels et mobiliers, flotte automobile).

Les crédits destinés aux dépenses permettant d'entretenir et de rénover le patrimoine de la ville seront d'environ 2,1 M€.

Conformément aux clauses des traités de concession des opérations Cœur de Ville et Locarno, la participation de la Ville à la réalisation des équipements publics (salle culturelle polyvalente, parkings publics, halle de marché, médiathèque, places publiques...) s'établira en 2021 à un montant de 2 M€.

IV. L'OPTIMISATION DES COÛTS DE GESTION CONCOURT À LA MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS

Renforcer la qualité d'offre de services à destination des administrés, et pérenniser le financement des investissements nécessaires au développement de la commune, restent les priorités de la municipalité.

Depuis l'exercice 2018, la Ville vote son budget primitif à l'équilibre dès le mois de décembre grâce aux efforts de gestion et à l'optimisation des crédits des services, sans nécessité de reprise anticipée des résultats de l'année précédente.

1- La section de Fonctionnement

1.a. Des recettes de fonctionnement (hors excédent reporté) fragilisées

- Les recettes fiscales directes

Comme exposé, le panier fiscal est modifié à compter de l'année 2021 du fait de l'application de la réforme de la TH : la ville de L'Haÿ-les-Roses récupère la Taxe foncière sur les propriétés bâties levée auparavant par le Département du Val-de-Marne sur le territoire de la commune.

Afin de compenser la perte de recettes de la ville entre le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdue (18,2 millions d'euros en 2019) et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties récupérée du Département (6,3 millions d'euros en base 2019 également), un mécanisme de compensation financière a été mis en place par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur.

Le montant du produit perdu incluant les allocations compensatrices s'élève à 12,7 millions d'euros : il s'apparente à une dotation versée par l'Etat sur laquelle la Ville perd le pouvoir de modulation de taux.

La dynamique du produit fiscal en 2021 sera portée par l'évolution des bases de foncier bâti, en lieu et place de la dynamique actuelle des bases de taxe d'habitation sur les résidences principales.

En fonction des éléments connus au moment de la préparation du Débat d'orientations budgétaires, et sur la base d'une hypothèse d'inflation estimée à +0,50 % sur les bases de Foncier Bâti appliquées à l'état fiscal 1259 de l'année 2020, la prévision budgétaire de la fiscalité directe pour l'année 2021 s'élève à 30 728 952,66 €. Ce montant inclut le produit issu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la Ville percevra à titre compensatoire et à compter de 2021 le produit de la taxe foncière anciennement perçue par les départements. Ce nouveau produit s'accompagne d'un transfert de taux voté par le Département. Cela conduit à une hausse mécanique du taux de foncier bâti décidé par le législateur.

Le taux global reste pour autant identique pour le contribuable, comme le retrace le tableau ci-dessous :

	Taux 2020 Ville	Taux 2020 Département	Taux Ville + Département 2021
Taxe d'Habitation	26.29 %	-	-
Taxe Foncière (bâti)	22.52 %	13,75 %	36,27 %
Taxe Foncière (non bâti)	45.95 %	-	45.95 %

- **Les dotations de l'État**

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement serait équivalent à celui de 2020. Toutefois, avec une inflation estimée à +0,7 % selon l'hypothèse du PLF, cette nouvelle absence de revalorisation de la DGF conduit comme chaque année à une réduction des marges de manœuvre financières pour la Ville du montant de l'inflation. Pour rappel, la ponction de l'État depuis 2014 sur la dotation forfaitaire de la commune représente désormais plus de 2,1 millions d'euros de perte annuelle de recettes sur la base des recettes 2014.

- **Les dispositifs de péréquation (FPIC et FSRIF)**

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), l'enveloppe nationale du FPIC étant supposée figée, la contribution de la ville de L'Haÿ-les-Roses est réputée stable pour 2021 à un montant de 250 K€. Il convient de rappeler qu'entre 2014 et 2020, la commune a été prélevée d'un montant total de 1,6 million d'euros.

Concernant le Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF), L'Haÿ-les-Roses est redevenue éligible seulement à partir de 2017. La ville en 2020 a bénéficié pour la quatrième fois consécutive du dispositif tout en étant très proche des derniers rangs de sortie (172ème sur 186). Par prudence budgétaire, il est anticipé pour 2021 l'hypothèse d'une sortie progressive du dispositif, qui conduit à l'obtention d'une garantie à hauteur de 50 % du montant alloué, soit 264 K€ pour 2021.

- **La dotation de solidarité urbaine (DSU)**

Le PLF pour 2021 prévoit d'abonder la dotation de solidarité urbaine de 90 millions d'euros à l'échelle nationale. En première approche et à critères constants, il est anticipable que la collectivité reste donc éligible.

Il convient toutefois de garder à l'esprit que la réduction du nombre de communes éligibles suite à la réforme de 2017 a rapproché la collectivité du seuil de sortie, et surtout que toute nouvelle modification qui pourrait intervenir sur le calcul du potentiel financier suite à des modifications de contexte institutionnel (MGP et EPT) pourrait jouer sur l'éligibilité et le montant de la dotation reçu.

En 2020, la Ville se situait au rang 588 sur 693 éligibles. Par mesure prudentielle, et en l'absence de données certaines de la part des services de l'Etat, le montant prévisionnel 2021 reste à hauteur de la notification de l'année 2020, soit 447 K€.

- **Les flux financiers entre la MGP, la Ville et l'EPT**

S'agissant d'un mécanisme de redistribution de la « richesse » de la métropole, le niveau des dotations intercommunales dépend en partie du développement des recettes fiscales de la structure intercommunale. Or, la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux a eu des conséquences réelles sur le dynamisme de ces recettes et donc, indirectement, des conséquences pour les communes membres, dont L'Haÿ-les-Roses.

Le reversement par la MGP à la Ville de l'attribution de compensation auquel s'ajoute la majoration de la Dotation de la Part Salaire (DCPS) devrait être d'un montant équivalent à celui perçu en 2019, soit un montant de 5,1 millions d'euros. Ce montant, figé depuis 2015, ne connaît pas de dynamique positive malgré l'inflation, ce qui entraîne une dégradation des marges de manœuvre budgétaire.

Il importe néanmoins de rester vigilant du fait de la baisse dès le 1^{er} janvier 2021 de plus de 10 Mds d'euros des impôts de production par le gouvernement pour favoriser la relance économique.

- **Les autres recettes**

- La taxe additionnelle aux droits de mutation : en raison de la pandémie, la Ville anticipe une baisse de la recette de l'ordre de - 250 000 euros par rapport à la prévision du BP 2020 afin de tenir compte du ralentissement de l'activité des transactions immobilières.
- La vigilance s'imposera en matière de recettes provenant des différents partenaires (État, Conseil régional, Conseil départemental, CAF...). En effet, ces

organismes, également affectés par la situation économique et les restrictions budgétaires, connaissent aussi les mêmes types de contraintes que les communes, d'où une baisse possible de leurs subventions ou participations.

En dépit de ce contexte défavorable, en raison du nouveau mode déclaratif en ligne pour la CAF qui permet une prévision des recettes plus précise, la ville a réajusté en conséquence les participations à hauteur de +100 000 € sur l'année 2021.

Les services municipaux continuent par ailleurs chaque année la recherche active de subventions pour les différents projets portés.

- Les recettes du secteur périscolaire seront ajustées en fonction de la fréquentation réelle constatée sur le dernier trimestre 2019, la fréquentation 2020 ayant été perturbée pendant la période de confinement et une moindre fréquentation par la suite.
- La convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueil adolescents » signée avec la CAF fin 2018 génère pour l'année 2021 une recette de 15 K€.
- Dans le cadre du contrat de délégation de service public de la halle de marché, la ville percevra en 2021 une redevance fermière de 80 K€, la livraison de la halle de marché devant intervenir en septembre 2021.
- En 2021, au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour certaines dépenses de fonctionnement, dont essentiellement l'entretien des bâtiments publics, au titre de l'exercice 2019, il est estimé une recette d'un montant d'environ 25 K€ euros.
- En 2021, un prélèvement sur les recettes d'un montant de 140 405 € de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue par la ville est opéré par le SIPPÉREC dans le cadre du portage de l'enfouissement des réseaux : le montant estimé du prélèvement correspond à la charge financière trimestrielle d'un emprunt d'une durée de 15 ans à taux fixe de 1,26%.
Selon la transposition d'une directive européenne, la TCFE devient une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, les collectivités conserveraient le produit mais perdraient la possibilité de moduler le taux, avec une réduction de la marge de manœuvre supplémentaire des collectivités locales.

1.b. Une maîtrise indispensable des dépenses de fonctionnement

La nécessité de conforter les marges de manœuvre structurelles de gestion créées ces dernières années et le niveau d'autofinancement de la collectivité impliquent de poursuivre la rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Les compétences obligatoires de la commune, ainsi que la nature des contrats de prestations de service engagés, confèrent à la structure de la section de fonctionnement une certaine rigidité ne laissant à l'heure actuelle à la Ville, d'un exercice à l'autre, qu'une marge de manœuvre étroite pour procéder à d'éventuelles adaptations dans les affectations de crédits, en dehors de toute modification du périmètre des politiques publiques.

- **Les dépenses de personnel**

- La structure des effectifs :

Au 1^{er} janvier 2020, la commune compte 421 postes permanents au tableau des effectifs. La majorité des agents se répartissent entre la filière technique (44,18%) et la filière administrative (36,1%). On compte 49 postes de catégorie A (11,64 %), 43 postes de catégorie B (10,21%) et 316 postes de catégorie C (75,05%) ainsi que 13 postes de spécialités médicales.

Les femmes représentent 65,8% des agents ce qui reste une tendance moyenne des ratios constatés au niveau de la strate communale.

Les 8 postes d'apprentis, créés en 2018, seront maintenus au tableau des effectifs en 2021 afin de poursuivre l'action de la collectivité à destination de l'accès à l'emploi pour les jeunes.

La démographie du personnel reste similaire à celle au bilan social 2019. 62 % ont plus de 45 ans, dont 47 % d'agents titulaires de plus de 55 ans. Cette situation induit un renouvellement des effectifs municipaux dans les années à venir qui doit être anticipé. La pyramide des âges invite également à porter une attention particulière au temps de travail effectif, aux politiques de prévention et de reclassement, et à la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ce dernier dispositif a été mis en œuvre dans le courant de l'exercice 2017.

- La maîtrise de la masse salariale dans un environnement financier contraint et incertain, un levier essentiel :

Pour 2021, et à ce stade de la préparation budgétaire, la masse salariale représenterait 46,71 % des dépenses de fonctionnement contre 55,1 % en 2014. En d'autres termes, la rigidité de la section de fonctionnement a été atténuée ces dernières années dans une démarche de bonne gestion, ce qui contribue à améliorer la résilience de la section de fonctionnement.

L'évolution des charges de personnel dépend de facteurs distincts : le glissement vieillesse technicité (GVT), la revalorisation du point d'indice, la revalorisation statutaire des agents, la revalorisation de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), l'augmentation du taux de cotisation des charges patronales..., qui s'imposent à la collectivité du fait de mécanismes financiers et de mesures décidés au niveau gouvernemental (dispositifs PPCR et RIFSEEP par exemple).

Pour 2021, le GVT représente à lui seul une charge supplémentaire de plus de 113 K€, dont 49 K€ pour les seuls avancements de grade des catégories C. A ce titre, la collectivité a souhaité porter depuis 2018 un effort particulier aux avancements de grade de cette catégorie d'agents, rendu possible grâce à la suppression des quotas de réussite aux concours. Elle poursuivra cette démarche en 2022.

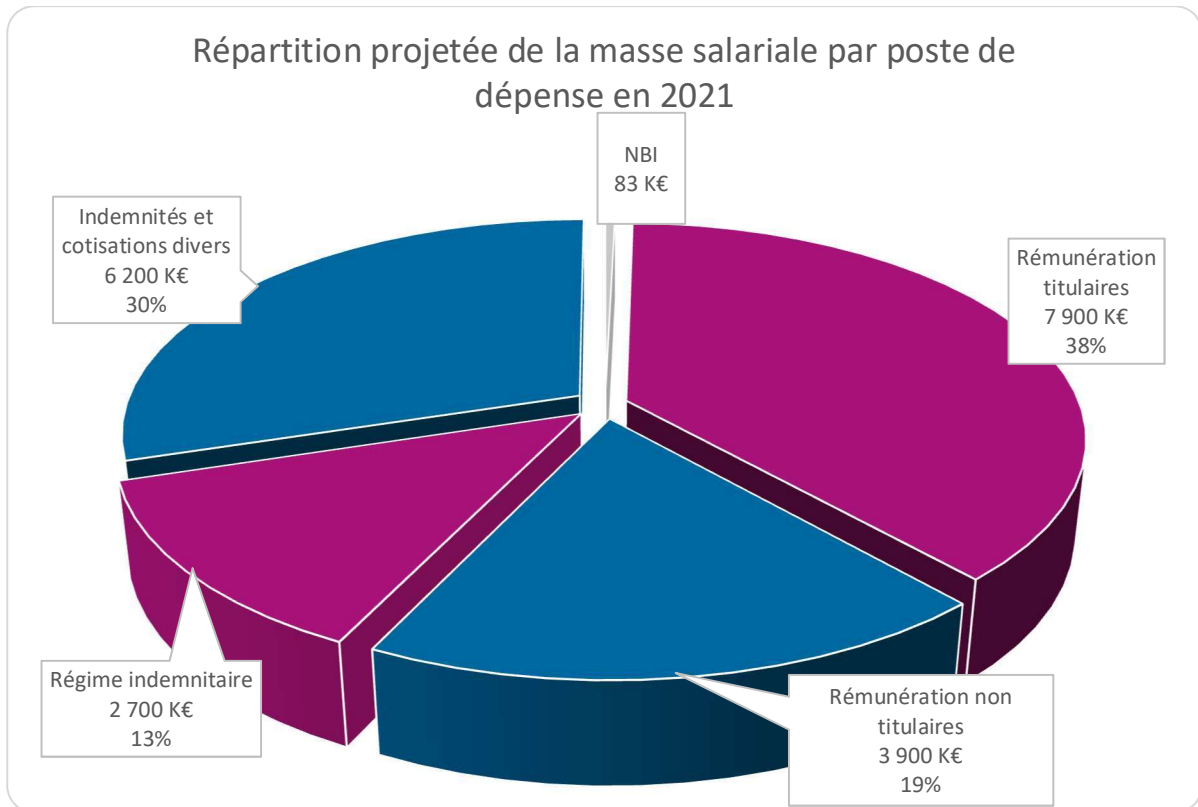
Le PPCR sera pour la dernière année déployé en 2021, ce qui représente une dépense supplémentaire de + 125 K€, et de + 320 K € depuis sa mise en œuvre en 2017. Il est à préciser que ce dispositif de transfert prime – point n'empêche pas augmentation de la rémunération des agents de la fonction publique, mais fait supporter à contrario une évolution importante des charges patronales pour les collectivités employeurs.

Par ailleurs, la dépense liée à l'organisation des 4 tours de scrutin des élections de 2021 pour les départementales et les régionales, dont la mise sous pli, l'ouverture de bureaux de vote et le contrôle électoral est estimée à + 127 K€.

L'ensemble des mesures engagées depuis quatre ans produisent désormais leurs effets, ainsi que les nouvelles organisations mises en place en 2019. Toutefois, malgré la maîtrise fonctionnelle, les diverses augmentations liées au contexte législatif évoquées ci-dessus (GVT, PPCR...) entraînent une progression de la masse salariale de + 1.78% pour 2021.

Le montant des charges de personnel est ainsi évalué à environ 20,7 M€. Il se décompose principalement selon les postes suivants :

- Le traitement indiciaire pour 11,8 millions d'euros, dont 83 K€ de Nouvelle bonification indiciaire (NBI), dont la rémunération des titulaires pour 7.9 millions d'euros et la rémunération des non titulaires pour 3.9 millions d'euros.
- Le régime indemnitaire à hauteur de 2.7 millions d'euros.
- Les indemnités et cotisations diverses pour 6.2 millions d'euros.



Aussi, les renforts et les remplacements seront essentiellement limités aux seuls secteurs pour lesquels des normes d'encadrement doivent être impérativement respectées, ainsi que sur les secteurs en tension liés aux effets de la pyramide des âges.

Des mesures seront prises, selon les nécessités et la nature des secteurs d'activités, afin de donner plus de cohérence et de souplesse aux organisations de travail (annualisation, télétravail...). Il sera par ailleurs poursuivi le travail engagé en matière de maîtrise des heures supplémentaires tout en maintenant leur niveau actuel donnant aux agents un complément de revenu. La mise en place d'un véritable plan de formation afin de mieux répondre aux exigences de professionnalisation des agents de la collectivité et à une meilleure prévention des reclassements, se poursuit. Des emplois relais pour accompagner les agents nécessitant un reclassement professionnel ont été mis en place, permettant la découverte de nouveaux métiers et des formations adaptées.

Des moyens supplémentaires seront déployés dans l'objectif de continuer de répondre aux obligations de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que pour améliorer la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents municipaux. Deux démarches, initiées en 2018, ont abouti et un plan d'actions a été adopté en CHSCT.

Enfin, des mesures seront prises en matière de gestion du temps de travail afin de répondre aux exigences imposées par l'Etat dans le cadre de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019.

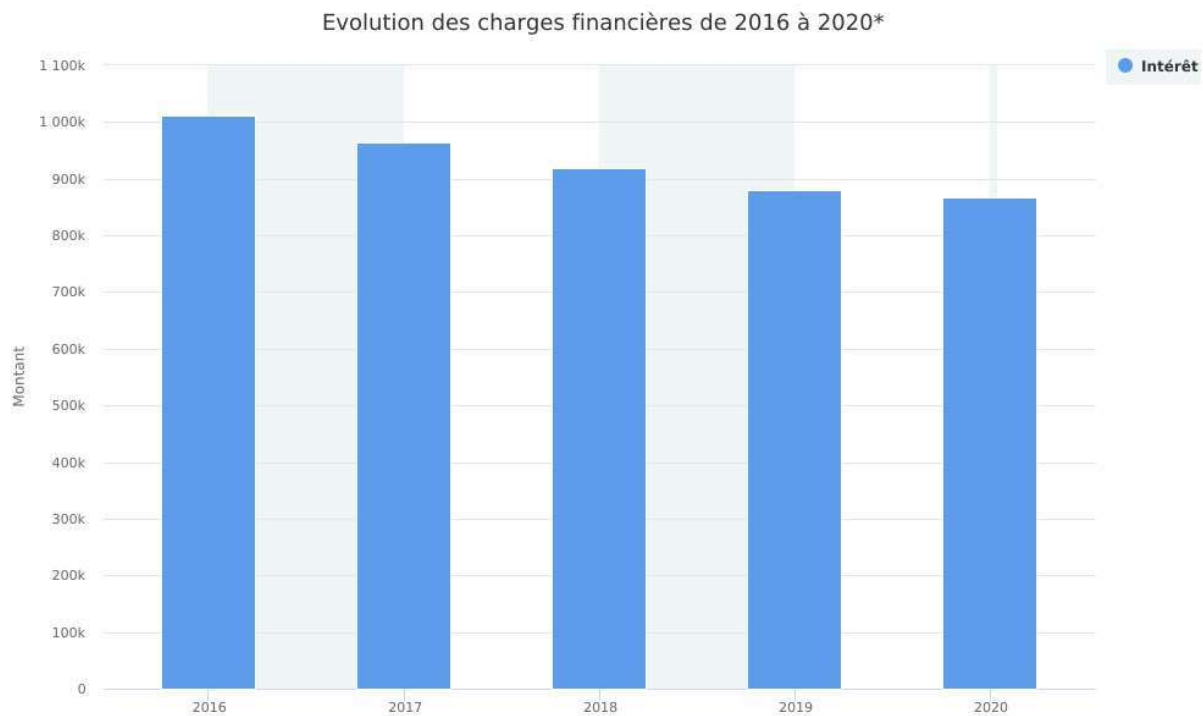
- **Les charges financières**

L'objectif de la Ville est, depuis plusieurs années, de faire preuve d'une gestion active de sa dette et d'en maîtriser l'équilibre. Pour se faire, des actions ont été mises en place et notamment la réduction de la dette globale, ou encore la renégociation d'emprunts.

La Ville a ainsi par exemple réalisé en 2020 un arbitrage sur un emprunt existant lui permettant sur les dix prochaines années de bénéficier d'un taux fixe à 0 %.

Les charges financières estimées au BP 2021 restent contenues à hauteur de 1,17 million d'euros (dont 70 K€ d'ICNE) avec des taux d'intérêts toujours à un niveau bas et des anticipations de taux annoncées toujours dans la même épure.

Ci-dessous, le graphique montre la tendance baissière du montant des intérêts de la dette sur la période 2016 à 2019 réellement constatée :



(*) année 2020 sur une base prévisionnelle

Le montant des charges financières est à rapporter au faible montant de l'emprunt contracté annuellement et à ses conditions financières négociées au moment de la mobilisation.

La prévision budgétaire, quant à elle, reste toujours très prudente s'agissant d'une dépense obligatoire et soumise à fluctuation. C'est pourquoi, l'inscription demeure plus élevée que le montant constaté au compte administratif.

Il est à noter que le taux moyen de la dette devrait se stabiliser au 31 décembre 2020 autour de 2,15 %, un niveau de taux relativement bas explicable aussi bien par le niveau des taux fixes obtenus sur les dernières campagnes de financement (taux fixe annuel à 0,85 % sur 20 ans pour la consultation de l'année 2019) que par la poursuite des taux d'intérêt bas sur les marchés financiers.

- **Les autres dépenses**

À ce stade de l'élaboration du budget, les charges à caractère général sont en augmentation de + 0,86 % pour l'exercice 2021. Cette évolution de BP à BP intègre l'externalisation de la propreté de nouveaux bâtiments publics, dont le coût est estimé à 161 000 €, suite au départ en retraite d'agents du service propreté.

Par ailleurs, comme les années précédentes, des ajustements fondés sur l'exécution des crédits des années antérieures permettent de réaliser des gains sur les frais de gestion ainsi que sur le coût des fluides notamment.

Il est également à noter que les différents contrats conclus par la ville ont été ré-investigués afin de limiter les hausses incompressibles liées aux clauses de révision contractuelle des prix, tout comme les coûts d'entretien et de maintenance.

Parmi les principaux éléments marquants pour l'année 2021, il est à noter une hausse de +16 647 € entre le BP 2020 et le BP 2021 au niveau des frais de formation qui intègrent le plan de prévention de la collectivité.

En outre, en raison d'une fréquentation plus élevée constatée sur l'accueil du soir, une augmentation de +25 000 € est envisagée au titre de la prestation du marché du secteur périscolaire IFAC.

Enfin, la mise en place de la téléphonie sur IP permet de dégager des économies sur les coûts liés aux télécommunications estimées à 20 000 €.

Malgré un cadre budgétaire restreint, les manifestations événementielles sont préservées au même niveau de qualité que l'année précédente (la fête des sports et des loisirs, la cavale l'hayssienne, la fête des seniors, le marché de Noël).

Enfin, dans un contexte financier dégradé pour les partenaires associatifs, la Ville fait le choix de maintenir en 2021 un niveau équivalent de subventions aux associations, afin que celles-ci ne soient pas pénalisées du fait des décisions gouvernementales prises en défaveur du bloc communal. En outre, la Ville met en place une dotation complémentaire de 50 K€ qui permettra de soutenir financièrement les associations impactées par la crise sanitaire.

Il est à noter, par ailleurs, qu'afin de maintenir une offre péri-éducative sur son territoire, une subvention d'un montant de 30 000 € sera versée à l'association Etudions dans le cadre de l'organisation des études 4 soirs par semaine dans l'ensemble des écoles élémentaires.

Le concours de la ville en faveur des établissements publics Caisse des Écoles et Centre Communal d'Action Sociale au travers de la subvention d'équilibre prévoit :

- Caisse des écoles : une stabilité de la subvention prévue au BP 2021 par rapport à celle de 2020 ;
- Centre communal d'action sociale : une augmentation de la subvention prévue au BP 2021 pour un montant estimé de + 14,8 K€ intégrant la nouvelle prestation d'analyse des besoins sociaux qui va être mise en œuvre.

- **Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)**

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), d'un montant de 7,286 millions d'euros hors transferts estimés et qui est une dépense obligatoire pour la collectivité, augmente du fait notamment de la prise en charge par les 24 communes du Territoire des frais de location du siège de l'Établissement public et de la réactualisation du socle de base assis sur la fiscalité.

Il est à souhaiter que la baisse des impôts de production par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance n'ait pas d'incidence négative sur le montant de la contribution de la commune au FCCT.

- **La dotation aux amortissements**

Il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. L'épargne brute doit donc couvrir, à minima, la dotation aux amortissements. Son montant pour 2021 est estimé à 1,1 million d'euros.

- **L'autofinancement**

L'autofinancement consiste en l'obligation de constituer notamment l'épargne destinée au remboursement du capital de la dette (2,86 millions d'euros). Par ailleurs, il traduit la volonté de constituer une épargne volontaire pour abonder les ressources propres permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt et assurer le besoin de financement de tout ou partie de la section d'investissement.

Malgré une diminution de près de 750 K€ due à la conjonction d'une hausse des charges de personnel imposées à la Ville (PPCR, RIFSSEP, frais de tenue des élections...) et des contributions obligatoires (FCCT, contingent incendie...) ainsi que d'une diminution des recettes à l'instar des droits de mutation (-250 K€), la règle de l'équilibre budgétaire est respectée.

Dans la continuité des efforts engagés, et au regard des incertitudes pesant sur le socle fiscal des communes notamment à l'aune de la suppression de la taxe d'habitation, il demeure nécessaire de continuer à dégager des marges de manœuvre budgétaires pour assurer à la Ville un niveau suffisant d'investissement.

La poursuite de ces principes de gestion permet de présenter un budget primitif 2021 à l'équilibre, sans agir sur le levier fiscal, responsable, et conforme aux objectifs successifs des Lois de finances afin de limiter la progression des dépenses des collectivités.

Ainsi, le budget 2021 permettra entre autres :

- La poursuite des missions visant à assurer la tranquillité et la sécurité des L'Hayssiens dans tous les quartiers de la commune et les espaces publics, dans un contexte de manque important de moyens au sein des services de sécurité de l'État ;
- Le maintien d'une dynamique en faveur du mieux vivre ensemble (Guichet unique de l'action sociale, Lutte contre la fracture numérique, Nous L'Hayssiens...);
- Le redéploiement des moyens et ressources internes afin d'améliorer l'entretien du patrimoine et du cadre de vie (fleurissement, gestion des dépôts sauvages et des encombrants, valorisation des déchets,...) ;
- La poursuite du plan d'actions adapté aux besoins du personnel en matière de prévention et de sécurité au travail au travers de la mise en œuvre des dispositions du Document Unique intégrant l'Évaluation des Risques Professionnels ;
- Le renforcement des dispositifs de contrôle de gestion interne et de contrôle qualité des prestataires externes ;
- Le maintien d'un soutien actif au fonctionnement des écoles ainsi qu'à la politique de réussite éducative ;
- La poursuite des objectifs et des moyens dévolus à la mise en œuvre du plan d'actions de l'Agenda 21 en priorisant les mesures favorisant la transition écologique ;
- Le renforcement des moyens dévolus à la maîtrise des coûts énergétiques ;
- La poursuite des moyens dévolus au suivi et à la mise en œuvre des objectifs du Contrat de Ville et de la future Convention de Renouvellement Urbain ;
- Le maintien et la pérennisation du soutien à la vie associative locale ;
- La poursuite de la modernisation de l'administration entamée depuis 2104 et la continuité de développement des politiques publiques en matière de jeunesse, petite enfance, culture, 3^{ème} âge, handicap...

2- La section d'Investissement

2.a. Les recettes d'investissement

La typologie des recettes d'investissement est la suivante :

- Des ressources propres composées essentiellement du FCTVA (estimé à 700 K€), en nette hausse sur l'année 2021 car prenant en compte les dépenses d'investissement de l'année 2019 en augmentation par rapport à la moyenne des années précédentes, de la dotation aux amortissements estimée à 1,10 million d'euros, et de l'autofinancement ;
- Le produit de la Taxe d'Aménagement (part fixe et part majorée) générée par la délivrance des autorisations d'urbanisme à hauteur de 1,05 million d'euros;
- Des ressources externes constituées de l'emprunt, avec un objectif d'emprunt usuel de 2,7 millions d'euros nécessaire au financement de la section d'investissement (le montant d'emprunt restant inférieur au remboursement de capital afin de poursuivre le désendettement de la commune) ;
- Des subventions, avec une recherche systématique de subventionnements auprès des organismes publics (Europe, État, Région, Département, CNDS, Fonds d'investissement métropolitain, Plan de relance...);
- De la participation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre concernant les travaux de mise aux normes et de réhabilitation des équipements publics et infrastructures d'intérêt territorial ;
- De la participation du prestataire Géraud à hauteur d'un montant de 2 millions d'euros au titre de la construction de la nouvelle halle de marché, conformément aux clauses contractuelles de la délégation de service public.

Il est à noter que le budget étant équilibré en dépenses et en recettes, l'excédent de gestion 2020 sera constaté à l'occasion du compte administratif et intégré dans le cadre du budget supplémentaire avant le 30 juin 2021 pour poursuivre la politique d'investissement.

2.b. Les dépenses d'investissement

Il s'agit d'une part, des dépenses obligatoires constituées principalement par le remboursement du capital des emprunts. Pour 2021, la charge de remboursement du capital de la dette s'élève à 2,86 millions d'euros.

À la date du 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette de la Ville est composé de 29 contrats pour un volume global de 41 006 605,57 euros, dont la ventilation selon l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite se présente de la façon suivante :

Répartition des contrats au 1er Janvier 2020 par typologie :		Encours en €	Pourcentage
29 contrats	Charte Gissler	41 006 605,57	100,0%
dont			
28 contrats	1A(*)	36 979 605,57	90,18 %
1 contrat	1B(**)	4 027 000,00	9,82 %

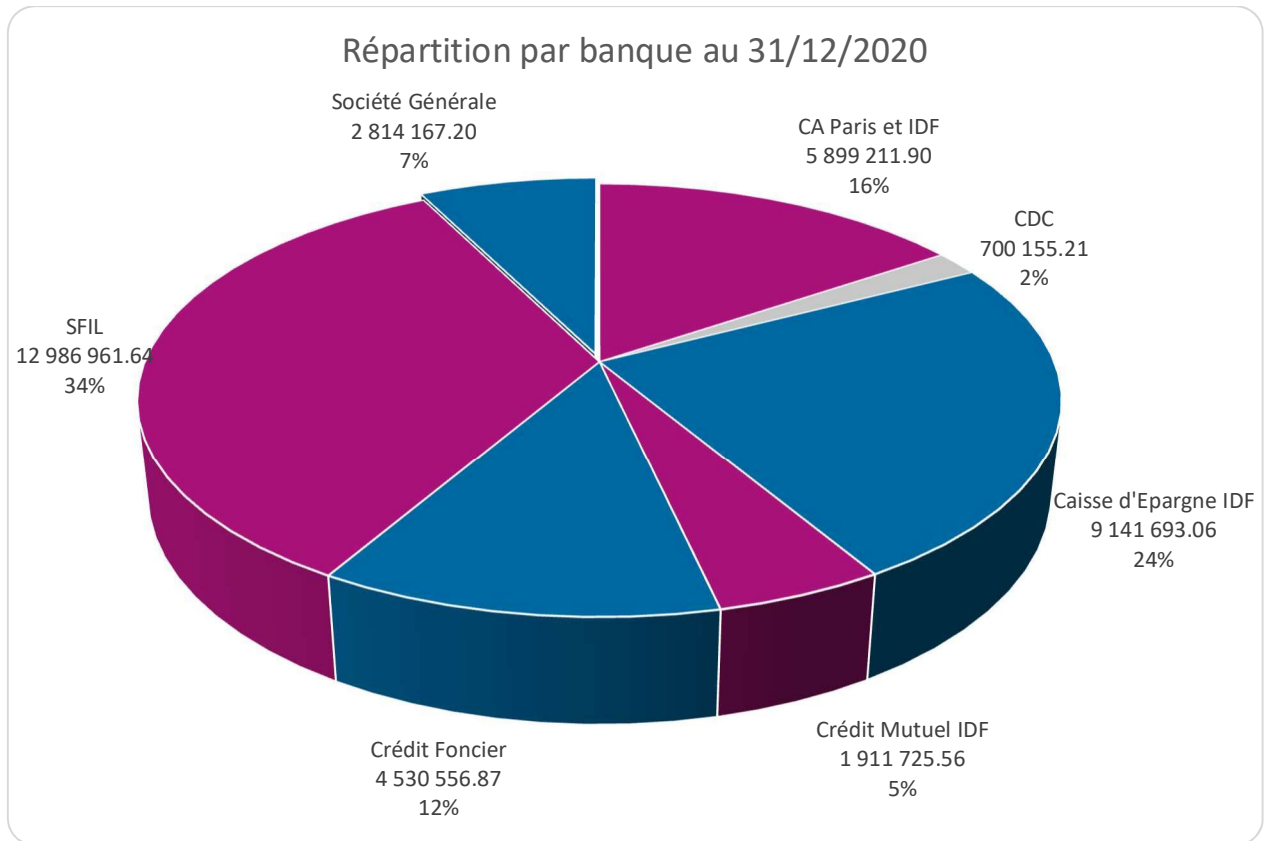
(*) Taux fixe simple ou taux variable simple

(**) Barrière simple

Il est à noter que l'emprunt signé en fin d'année 2019 pour un montant de 2,7 millions d'euros n'étant mobilisé qu'en début d'année 2021, de fait, une économie de 135 000 € est constatée sur le montant du remboursement du capital des emprunts de l'année 2021.

Du fait de la non mobilisation de l'emprunt de 2019, le désendettement de la ville s'élève donc à 3,02 millions d'euros pour l'année 2020. L'encours de dette au 31 décembre 2020 est anticipé à 37,984 millions d'euros.

Le diagramme ci-après illustre la répartition estimée de l'encours de dette au 31 décembre 2020 par prêteur :



D'autre part, dans le prolongement de la mise en œuvre des moyens dévolus à la rénovation progressive du patrimoine communal, mais également aux opérations de requalification, engagées depuis 2014, il est proposé de dégager des axes forts, à savoir la valorisation du patrimoine et la poursuite des opérations exceptionnelles.

Le niveau des dépenses de rénovation du patrimoine est stabilisé à une enveloppe globale d'environ 2,1 M€. Une enveloppe relative aux acquisitions et renouvellement du matériel et mobilier est mobilisée à hauteur de 0,6 M€.

Ces moyens permettront dans les divers secteurs concernant :

✓ Les frais d'études pour les bâtiments et l'espace public :

- La poursuite des études techniques préalables et/ou nécessaires à la conduite de travaux (relevés, diagnostics plomb – amiante, coordination sécurité...) pour un montant de près de 110 K€ ;
- La poursuite de l'étude relative aux mobilités actives ;
- La poursuite des études techniques relatives à la réhabilitation du centre technique municipal ;
- L'engagement des études techniques préalables à l'élaboration d'un plan pluriannuel de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles pour un montant d'environ 90 K€.

✓ Les Groupes scolaires et la restauration :

- Les travaux d'isolation thermique à l'école du Centre à hauteur de 250 K€ ;
- Les travaux de réfection des blocs sanitaires à l'école élémentaire des Blondeaux, de l'école maternelle du Jardin Parisien et de l'école maternelle des Blondeaux, à hauteur respectivement de 200 K€, 130 K€ et 90 K€ ;
- Les travaux d'agrandissement et de rénovation des salles des maîtres de l'école élémentaire du Jardin Parisien à hauteur de 30 K€ ;
- Les travaux de reprise des systèmes de ventilation de l'office de restauration du Centre, ainsi que des salles familiales à hauteur de 120 K€ ;
- La pose d'éclairages extérieurs sur le site de la Cuisine Centrale à hauteur de 50 K€ ;
- Les travaux d'installation de système de rafraîchissement permanent dans l'ensemble des bâtiments scolaires à hauteur de 80 K€ ;
- Le remplacement de la chaufferie au fioul de l'office des Blondeaux par une chaufferie raccordée à la géothermie à hauteur de 120 K€.

✓ Les équipements sportifs :

- Les travaux de rénovation des réseaux d'assainissement englobant les sites du Stade Evelyne Gérard, les Tennis Couverts, et les Services Techniques à hauteur de 150 K€ ;
- Les travaux de réhabilitation des terrains sportifs du stade Evelyne Gérard à hauteur de 200 K€ ;
- Le remplacement de la chaufferie au fioul du gymnase de la Vallée-aux-Renards par une chaufferie raccordée à la géothermie à hauteur de 150 K€.

✓ Les autres équipements :

- Les travaux d'étanchéité d'une partie de la façade enterrée, ainsi que les travaux de reprise de peinture du Moulin de la Bièvre à hauteur de 80 K€ ;
- Les travaux de rénovation de la salle de danse de l'école du Centre à hauteur de 50 K€ ;
- Les travaux de rénovation des locaux sanitaires et vestiaires du centre technique municipal à hauteur de 150 K€ ;

✓ Les acquisitions :

- Le remplacement des matériels des offices relais et de la cuisine centrale à hauteur de 32 K€ ;
- Le renouvellement du mobilier scolaire et de restauration dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements à hauteur de 51 K€ ;
- La poursuite du renouvellement du parc automobile (camion plateau, saleuse) à hauteur de 46 K€ ;
- Le changement du serveur de messagerie pour la sécurisation des échanges électronique (mails, ...) à hauteur de 61 K€ ;
- La poursuite de l'acquisition de licences VPN destinées au télétravail ;

De manière générale, les dépenses contribuent à l'amélioration des conditions de travail et d'équipements du personnel municipal (réaménagement de la direction des affaires scolaires pour 100 K€...), à l'amélioration de l'accueil des usagers, et génèrent des économies en fonctionnement, notamment d'énergie ou d'entretien courant.

En outre, dans la continuité des opérations d'aménagement engagées ces dernières années, les investissements suivants seront prévus :

- Les participations financières de la ville au titre de la réalisation des équipements publics dans le cadre des deux concessions d'aménagement Cœur de ville et Locarno s'élèvent chacune pour 2021 à hauteur de 1 000 000 euros.
L'opération Cœur de ville intègre la création d'une place publique arborée donnant sur de nouveaux commerces, d'un parking public en sous-œuvre et d'un parking provisoire en phase travaux, la requalification des espaces publics intégrant un réseau de noues et l'augmentation du nombre d'arbres plantés...
La concession Locarno comprend la création d'une nouvelle halle de marché, d'un parking public, d'une nouvelle médiathèque, d'une place publique ainsi que d'un mail planté de plus de 2 000 m²...

Concernant la concession Cœur de Ville, il s'agit en 2021 de l'avant-dernière année de versement de la participation financière au titre de la remise des équipements publics. Pour celle de Locarno, l'échéancier de versement de la participation s'étale jusqu'en 2023.

Conformément aux engagements pris par la municipalité, les participations d'un montant de 8,4 M€ dues au titre de la concession Paul Hochart en vue du financement d'une partie du futur groupe scolaire et du futur gymnase ont été prises en charge budgétairement lors du vote du Budget Supplémentaire 2020 par l'intermédiaire de l'enveloppe de 11 M€. La dernière année de versement de la participation est fixée à 2022. Le solde de 2,6 M€ est destiné à financer les premières annuités de la seconde concession Lallier Gare pour la réalisation du second groupe scolaire et du gymnase qui seront reconstruits in situ.

- L'engagement des études de programmation préalables à la construction du groupe scolaire et de son équipement sportif sur le quartier de Lallier (secteur Gare L'Hay Trois Communes) conformément aux objectifs validés au sein du protocole de préfiguration du NPNRU ;
- La poursuite des opérations de requalification de l'espace public permettant notamment d'améliorer les conditions d'accessibilité des groupes scolaires de la commune, de régler certains dysfonctionnements constatés en matière de circulation et de stationnement, et de requalifier les espaces verts de proximité (squares, promenade de la Vanne...).
- La poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la maîtrise du développement de la Ville dans des secteurs soumis à forte spéculation immobilière, dont l'acquisition d'un bâtiment sis 5 rue des Tournelles, composé d'un local commercial avec son appartement à hauteur de 585 K€.

CONCLUSION

La construction du projet de budget primitif 2021 est marquée par les impacts de la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation, ainsi que par une incertitude face à l'allègement de la fiscalité de production prévue par le projet de Loi de Finances dans le cadre du plan « France Relance » qui, par ruissellement, aura un impact sur l'équilibre budgétaire du bloc local.

Le projet de Loi de finances de 2021 soutient plus particulièrement les entreprises durement confrontées aux répercussions de la pandémie, à travers la réduction de moitié de la CVAE, ainsi que celle des impôts fonciers (CFE et TFPB), ce qui fragilise les ressources des établissements publics territoriaux et de la Métropole du Grand Paris, avec un risque pour la Ville de devoir supporter une partie de ces pertes de ressources.

Cette situation obérerait la pérennité des politiques intercommunales (gestion des déchets, voirie, politique culturelle, équipements aquatiques...).

Toutefois, les mesures locales de cadrage budgétaire prises permettront de nouveau, en 2021, de poursuivre la modernisation des services publics proposés par la Ville de L'Haÿ-les-Roses, la politique de développement durable du territoire, ainsi que la réhabilitation des nombreux équipements et infrastructures communales.

En outre, et malgré le contexte national et l'impact des réformes de l'Etat, le budget 2021 peut être voté, comme les années précédentes, au mois de décembre sans nécessité de reprise de l'excédent de gestion, et sans augmentation de la fiscalité.